

RÈGLEMENT 2016-19 (PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE ET DE CRÉDIT DE TAXES AUX ENTREPRISES)

SECTION II - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE « CENTRE-VILLE »

ARTICLE 7 - Objet du programme d'aide financière

L'objet du programme d'aide financière « Centre-Ville » est d'encourager les entreprises à s'établir dans ce secteur.

ARTICLE 8 - Secteur visé

Le programme s'applique uniquement l'égard du secteur délimité sur le plan identifié «Annexe A» du présent règlement lequel en fait partie intégrante.

Cette zone est définie de la manière suivante :

- Au nord : par la rivière Ouiatchouaniche;
- Au sud : par la rue Brassard;
- À l'est : par le lac Saint-Jean;
- À l'ouest : par la ligne de chemin de fer.

ARTICLE 9 - Entreprises visées

Peuvent bénéficier du programme d'aide financière les entreprises qui occupent, à titre de locataires, un local dans le secteur décrit à l'article 8 afin d'y exercer un des usages suivants tels que définis au Règlement de zonage numéro 93-10 : commerce 1, commerce 2, commerce 3 à l'exception de 3d, commerce 5 à l'exception de 5b, dans la mesure où tel usage est autorisé dans la zone concernée.

ARTICLE 10 - Subvention

Une entreprise est admissible à une subvention lorsqu'elle devient locataire pour la première fois dans le secteur visé, en vertu d'un bail de deux (2) ans ou plus signé après le 1^{er} janvier 2016.

La Ville verse à une entreprise les subventions suivantes en fonction de la superficie qu'elle occupe :

- 1^{re} année : 5 \$ le pied carré;
- 2^e année : 3 \$ le pied carré;
- 3^e année : 2 \$ le pied carré.
- 4^e année : 2 \$ le pied carré.

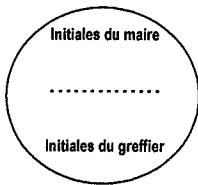
Ces subventions sont versées jusqu'à concurrence de cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et quatre-vingt centièmes (185,81 m²) ou deux mille pieds carrés (2 000 p²).

ARTICLE 11 - Modalités

Pour bénéficier d'une subvention, l'établissement commercial doit :

1. Compléter le formulaire préparé à cette fin et fournir une copie du bail pour le local concerné;
2. Occuper les lieux pendant toute l'année pour laquelle le versement d'une subvention est dû.

La subvention est versée, sur demande, dans les trente (30) jours suivant la fin de chacune des quatre années et après que la Ville ait reçu pour chacune des années, une preuve à l'effet que le montant des loyers payables par l'entreprise réclamante ont été dûment acquittés. À défaut de recevoir cette dite preuve de paiement, la Ville pourra, à sa seule discrétion, émettre le chèque conjointement à l'ordre de l'entreprise réclamante et du propriétaire foncier - locateur.



Règlement numéro 2016-19
«Programme d'aide financière et de crédit des taxes aux entreprises»

Nom de l'entreprise: _____

Adresse de la place d'affaire de l'entreprise : _____

Nom et fonction du représentant de l'entreprise: _____

Numéro de téléphone: _____

Adresse du site web de l'entreprise : _____

Date prévisible de la mise en ligne du site web de l'entreprise : _____

Nom et coordonnées de l'entreprise conceptrice du site web : _____

Champ d'activité de l'entreprise: _____

Nombre d'employé: _____

Description du projet:

Nature des activités et objectifs du projet:

Initiales du maire

 Initiales du greffier

Description	Montant
Coût total du projet	
Frais de formation, si requise	
Contribution financière du promoteur	
Demande du promoteur	
Contribution allouée (à l'usage de la Ville)	
Contribution du Centre local de développement (CLD)	
Recommandation au conseil (à l'usage de la Ville)	

Spécifier le nom du programme pour lequel vous demander une aide financière:

Signature : _____

Date : _____

Notes:

- 1) Pour une demande en vertu des programmes d'aides financières «centre-ville» ou «zones industrielles», vous devez obligatoirement joindre une copie d'un bail d'une durée minimale de deux (2) ans conclu après le 1^{er} janvier 2016.
- 2) Pour une demande en vertu du programme d'aide financière «site web», vous devez obligatoirement déposer une preuve que le nouveau site web a été mis en ligne après l'entrée en vigueur du règlement numéro 2016-19.